

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 05 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-078

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE CINQ JUIN à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 29 mai 2026.

OBJET : DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES.

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO –M. LEJEUNE Bernard – Mme ROUZIER Chantal – Mme JOVER Chantal –Mme DUCARRE Annick – M. ILLICH Jean-Marc –Mme CRISTOL Cécile – M. SWINNEN Gaétan – M. MICHEL Thomas – Mme LENOIR Isabelle – Mme SORIANO Mylène – M. GUIGGIA Ruddy –Mme ROLLAND Dominique — Mme RIALLAND Valérie – M. LADOUCE Gabriel – Mme PRATI Céline –Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. GARNIER Christian à M. Jean-Claude VEGA – Mme ROGER Isabelle à Mme Magali VINCENT– Mme CAMPENS Valérie à M. Ruddy GUIGGIA – Mme CABOT Martine à Mme Valérie RIALLAND – M. MIMOUNI Thierry à M. Gabriel LADOUCE - M. DEVESA Elian à Mme Céline PRATI.

ABSENT : néant

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : M. Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

=====

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral ;

VU l'arrêté Préfectoral DCL/BERG/2026/145 du 27 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseil municipaux à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 dans le département du Var ;

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Les 33 conseillers municipaux étant délégués de droit, il convient d'élire les 9 suppléants (Cf. annexe 3 de l'arrêté préfectoral DCL/BERG/2026/145 du 27 mai 2026).

En début de séance, Monsieur le Maire a reçu les listes déposées par :

M. STASSINOS Hervé, au nom de la liste « Le Pradet que nous aimons », Mme Valérie RIALLAND au nom de la liste « Pour les Pradétans » et M. Laurent BAILLOUX pour la liste « Le Printemps Pradétan ». Mme Emilie THOMAS n'a pas déposé de liste.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 33 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. PLANES Jean-François, M. PEYRATOUT Jean-Michel (les doyens) et M. GUIGLIA Ruddy et Mme VINCENT Magali (les plus jeunes).

Mme Valérie RIALLAND, conseillère départementale, désigne pour la remplacer comme déléguée titulaire :

- Mme Viviane Emilienne BAUDIN (épouse TIAR).

M. Hervé STASSINOS, conseiller régional, désigne pour le remplacer comme délégué titulaire :

- M. Didier André Guy Paul CASTILLE

Le Maire a ensuite invité le conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués suppléants aux délégués de droit en vue de l'élection des Sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le bureau électoral constitué en début de séance procède aux opérations de vote.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Suffrages nuls : 0

Suffrages blancs : 1

Suffrages exprimés : 32

Après calcul du quotient électoral (Nombre de suffrages valablement exprimés/Nombre de sièges à pourvoir), il est attribué à chaque liste autant de mandat de délégués suppléants que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

Nom de la liste	Suffrages Obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Le Pradet que nous aimons	24	7
Pour les Pradétans	7	2
Le Printemps Pradétan	1	0

La liste des suppléants pour les délégués de droit de la commune du Pradet est :

- Mr HUGUES Pascal – liste le Pradet que nous aimons
- Mme VEGA née BONNOT Régine – liste le Pradet que nous aimons
- Mr JALMAIN Michel – liste le Pradet que nous aimons
- Mme GALIANO née MEYER Céline – liste le Pradet que nous aimons
- Mr SANDRESCHI Laurent – liste le Pradet que nous aimons
- Mme FOJUTOWSKI Brigitte – liste le Pradet que nous aimons
- Mr SANE Jean-Marc – liste le Pradet que nous aimons
- Mr MESSE Martial – liste Pour les Pradétans
- Mme BORDONE Catherine - liste Pour les Pradétans

26-DCM-DSG-078

Dans les communes de 9000 habitants et plus, la maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs (Cf. annexe).

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA



Le Maire
Hervé STASSINOS

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

ANNEXE

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement
Hervé STASSINOS (remplacé par CASTILLE Didier)	Le Pradet que nous aimons
PLANES Jean-François	Le Pradet que nous aimons
GUIDICELLI épouse BIASUTTO Agnès	Le Pradet que nous aimons
VENNET Serge	Le Pradet que nous aimons
VINCENT épouse PAQUET Magali	Le Pradet que nous aimons
VEGA Jean-Claude	Le Pradet que nous aimons
PIRAS Graziella	Le Pradet que nous aimons
PEYRATOUT Jean-Michel	Le Pradet que nous aimons
ASCIONE Stéphanie	Le Pradet que nous aimons
GALLIANO Eric	Le Pradet que nous aimons
LEHODEY épouse DUCARRE Annick	Le Pradet que nous aimons
CRISTOL Cécile	Le Pradet que nous aimons
ILLICH Jean-Marc	Le Pradet que nous aimons
ESTEVE épouse ROGER Isabelle	Le Pradet que nous aimons
MICHEL Thomas	Le Pradet que nous aimons
CHANVERT épouse CAMPENS Valérie	Le Pradet que nous aimons
GARNIER Christian	Le Pradet que nous aimons
JOVER Chantal	Le Pradet que nous aimons
GUIGGIA Ruddy	Le Pradet que nous aimons
LENOIR Isabelle	Le Pradet que nous aimons
LEJEUNE Bernard	Le Pradet que nous aimons
NIVAGGIONI épouse ROUZIER Chantal	Le Pradet que nous aimons
SWINNEN Gaétan	Le Pradet que nous aimons
SORIANO Mylène	Le Pradet que nous aimons
RIALLAND Valérie (remplacée par TIAR Viviane)	Pour les Pradétans
DEVESA Elian	Pour les Pradétans
CABOT Martine	Pour les Pradétans
PRATI Céline	Pour les Pradétans
MIMOUNI Thierry	Pour les Pradétans
ROLLAND Dominique	Pour les Pradétans
LADOUCE Gabriel	Pour les Pradétans
FAVRE épouse THOMAS Emilie	Le Pradet que nous aimons
BAILLOUX Laurent	Le Pradet que nous aimons